

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

SECRET N° 93-039 du 3 Mars 1993
MFPA/DGFP/DGCA/SR/N2.
Portant versement reclassement et nomination
de Monsieur NDEMBE (Noël), Professeur de CEG
des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement);

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 89-489 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAV (Administration Générale) ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières ad-
ministratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D.G.C.F. 2 du décret n° 80-430 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancé-
ments des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets fi-
nanciers des avancements, des reclassements, des revisions des situa-
tions administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92-93 du 5 Décembre 1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92-97 du 25 Décembre 1992 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

du 11 Septembre

(/u le décret n° 92-477 du 25 Décembre 1992 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 89-530/MTSSJ/DGFP.DGPCE-SAV du 5 Juillet 1989 por-
tant sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
(Enseignement), en tête : DIMI-MOKE Dominique ;

./...

(/u l'arrêté n° 1235/MJTFP/DGFP/DGPCE/SSC du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville, en tête: MBASSILA-SITA Louis (Régularisation.);

(/u la Lettre n° 0303/MENSTJSCA.CAB.DGECOB du 23 Septembre 1992 du Directeur Général des Examens et Concours, de l'Orientalion et des Bourses au Ministère de l'Edu- cation Nationale, de la Science et de la Technologie, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et des Arts, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E

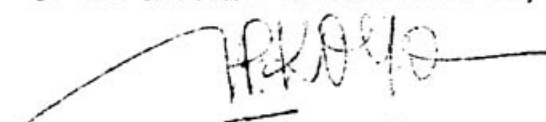
ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/443 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NDEMBE Noël, Profes- seur de CEG de 4^e échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière Administration du Travail, Session de 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration du Travail), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administra- teur du Travail de 3^e échelon, indice 1010, ACC= Néant.

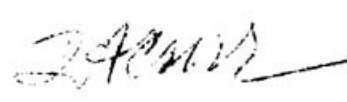
ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Mai 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~enregistré~~, publié au J.O.R.G. et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 3 Mars 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

A M P L I A T I O N S :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MENSTJSCA/CAB.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-